



D 2025-064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,
Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,
Dûment convoqués le 31 octobre 2025,

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA.

Absents excusés : Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir à Jérôme GINOLLIN, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN.

Absent : /

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 6	Votes pour : 8
Nombre de suffrage exprimés : 8	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : Mise en place des commissions

Conformément à l'article L. 2121-22 les conseils municipaux peuvent créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Ces commissions sont chargées d'examiner des questions lui étant soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, affaires scolaires, urbanisme, environnement, habitat...

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux (hormis pour la commission communale des impôts directs). Cependant, dans le cadre des travaux préparatoires, le maire peut inviter toute personne extérieure au conseil à participer à une réunion de commission municipale, soit pour l'informer, soit pour recevoir toute information utile.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou a plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer les commissions, comme présentées en annexe, à la présente délibération.

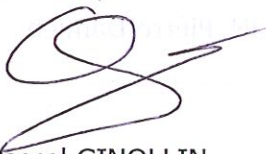
Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Au registre sont les signatures.

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,



Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET



D 2025-065

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 31 octobre 2025,

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA.

Absents excusés : Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir à Jérôme GINOLLIN, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN.

Absent : /

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 6	Votes pour : 8
Nombre de suffrage exprimés : 8	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : Commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres,

Se présentent :

Président	Titulaires	Suppléants
Pascal GINOLLIN		
	Odile CHALAMEL	Pierre-Damien GALENE
	Marc FLEURY	Jérôme GINOLLIN
	Amandine PAGET	Mathieu SCIASCIA

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

La liste est élue à l'unanimité.

Cette commission est élue pour la durée du mandat du conseil municipal.

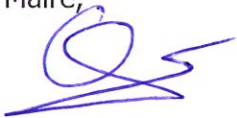
Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Au registre sont les signatures.

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

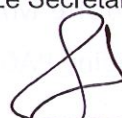
Le Maire,



Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,



Amandine PAGET



D 2025-066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 31 octobre 2025,

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA.

Absents excusés : Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir à Jérôme GINOLLIN, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN.

Absent : /

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 6	Votes pour : 8
Nombre de suffrage exprimés : 8	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : Désignation des délégués de notre commune au PNR des Bauges

La commune d'Aillon-Le-Jeune fait partie du territoire labellisé Parc naturel régional et Géoparc mondial UNESCO du Massif des Bauges. Ces labels reconnaissent le caractère exceptionnel de notre massif et constituent une grande opportunité de valorisation et d'actions pour l'ensemble des communes et des intercommunalités.

Il appartient à notre commune de désigner un Délégué titulaire et un Délégué suppléant, membres du conseil municipal, qui représenteront notre commune au sein du Comité Syndical du Parc.

Le comité syndical est composé de 93 élus : 1 représentant pour chacune des 71 communes, 5 villes-portes et 7 intercommunalités ; 3 représentants pour le département de la Savoie ; 2 pour le département de la Haute-Savoie ; et 5 pour la Région. Le Comité Syndical constitue la première instance délibérante du PNR du massif des Bauges.

Le Parc est un outil de développement, de préservation et de valorisation au service des communes d'un territoire remarquable. Il est organisé par les collectivités publiques concernées qui en assurent la gouvernance et qui exercent, à travers lui, certaines de leurs compétences. Il associe les acteurs du territoire en cohérence avec les orientations de la charte et a un rôle de coordination de certaines politiques. Il n'a de sens que si les membres s'y impliquent et orientent son action. Il est donc très important que des élus investis et intéressés y siègent pour assurer le lien avec leurs collectivités et évoquer leurs attentes et positions.

Après avoir délibéré, la commune d'Aillon-Le-Jeune désigne pour la représenter au sein du Comité Syndical du PNR des Bauges :

- Membre titulaire : Marc FLEURY
- Membre suppléant : Céline ROCH-EUVRARD

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Au registre sont les signatures.

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,



Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET



D 2025-067

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 31 octobre 2025,

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA.

Absents excusés : Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir à Jérôme GINOLLIN, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN.

Absent : /

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 6	Votes pour : 8
Nombre de suffrage exprimés : 8	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : Désignation des délégués de notre commune

Pour représenter la commune au sein de divers organismes, il est nécessaire de désigner des délégués.

Après avoir délibéré, la commune d'Aillon-Le-Jeune désigne pour la représenter :

ORGANISME	Nombre de délégués	Noms
Comité de jumelage	Le Maire 1 délégué	Pascal GINOLLIN Odile CHALAMEL
Commission sécurité domaines skiables	Le Maire 1 Adjoint 3 CM	Pascal GINOLLIN Mathieu SCIASCIA Odile CHALAMEL Pierre-Damien GALENE Jérôme GINOLLIN
Aillons Margeriaz Evénements		Marc FLEURY Pascal GINOLLIN Odile CHALAMEL Amandine PAGET

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour copie conforme.
Au registre sont les signatures.

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,

Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8	Votes pour : 8
	Votes contre : 0
	Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

ORGANISME	Nombre de délégués	Noms
Comité de jumelage	1 délégué	Pascal GINOLLIN
Commission	1 délégué	Odile CHAMMEL
Secours-Pompiers	1 délégué	Pascal GINOLLIN
Associations	2 délégués	Mathieu SCHACIA Odile CHAMMEL
		Pascal GINOLLIN
		Pascal GINOLLIN
		Marc FLURY
Evénements		Pascal GINOLLIN
		Odile CHAMMEL
		Amandine PAGET



D 2025-068

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 31 octobre 2025,

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA.

Absents excusés : Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir à Jérôme GINOLLIN, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN.

Absent : /

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 6	Votes pour : 8
Nombre de suffrage exprimés : 8	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : Désignation des délégués de notre commune au SIVOM Jeunesse Familles des Bauges

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite au décès du délégué suppléant au sein du SIVOM Jeunesse Familles des Bauges, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Le délégué titulaire est toujours M. Pascal GINOLLIN.

Après avoir délibéré, la commune d'Aillon-Le-Jeune désigne pour la représenter au sein du SIVOM Jeunesse Familles des Bauges en qualité de membre suppléant : Mme Amandine PAGET

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET



D 2025-069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 31 octobre 2025,

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA.

Absents excusés : Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir à Jérôme GINOLLIN, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN.

Absent : /

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 6	Votes pour : 8
Nombre de suffrage exprimés : 8	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE LA FERME DE LA MENSE

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE que la commune a confié, par convention de délégation de service public en date 14/05/2025, l'exploitation du centre d'hébergement de La Ferme de la Mense à la SARL LES ASTERIDES pour une durée de 10 ans à compter de 15 mai 2025.

EXPOSE que les conventions de délégation de service public doivent, depuis l'entrée en vigueur de la Loi 2021-1109 du 24 août 2021, comprendre une clause qui informe le Déléataire sur ces obligations en matière du respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public et qui précise les modalités de contrôle et de sanction du Déléataire

lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les éventuels manquements constatés.

INDIQUE que par courrier en date du 30 juin 2025, la Préfète a informé que la clause contenue dans la convention de délégation de service public de la Ferme de la Mense ne détaillait pas suffisamment les moyens de contrôle et les sanctions pour ce type de manquement (il était fait un renvoi vers les sanctions pour un manquement contractuel).

PROPOSE de compléter l'article 39 de ladite convention en ce sens.

EXPOSE qu'il convient par ailleurs de remédier à erreur matérielle sur l'amortissement de l'investissement réalisé par le Déléataire pour la création des 9 salles de bain individuelle prévues au contrat et de modifier le tableau d'amortissement de l'Annexe 5 de la convention et les dotations aux amortissements du CEP de l'Annexe 8.

DONNE LECTURE du projet d'avenant.

INVITE le Conseil municipal à approuver le projet d'avenant N°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre d'hébergement touristique La Ferme de la Mense en date du 04/11/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **VU** la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre d'hébergement touristique La Ferme de la Mense en date du 14/05/2025
- **VU** le courrier de la Préfète de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif à la convention de DSP pour l'exploitation du centre d'hébergement touristique de la Ferme de la Mense valant recours gracieux
- **VU** la Loi 2021-1109 du 24 août 2021
- **VU** le projet d'avenant N°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre d'hébergement touristique La Ferme de la Mense en date du 04/11/2025.
- **VU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre d'hébergement touristique La Ferme de la Mense en date du 04/11/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

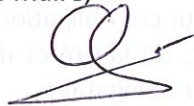
PJ : Projet d'avenant N°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre d'hébergement touristique La Ferme de la Mense en date du 04/11/2025.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,



Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,



Amandine PAGET



D 2025-070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 31 octobre 2025,

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA.

Absents excusés : Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir à Jérôme GINOLLIN, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN.

Absent : /

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 6	Votes pour : 8
Nombre de suffrage exprimés : 8	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU COMPLEXE D'HEBERGEMENT ET D'ANIMATION CULTUREL ET TOURISTIQUE COMMUNAL « LES NIVEOLES »

MONSIEUR LE MAIRE,

RAPPELLE que la commune d'Aillon-le-Jeune a confié par délégation de service public en date du 12/12/2024 l'exploitation du complexe d'hébergement et d'animation culturel et touristique communal « Les Nivéoles » à la SARL LES ASTERIDES pour une durée de 6 ans à compter du 01/11/2024.

EXPOSE que la convention de délégation de service public prévoit la réalisation par le délégataire des missions suivantes :

- Hébergement touristique (Organisation et accueil de séjours thématiques à l'attention du public scolaire et extra-scolaire, Accueil de groupes adultes constitués et d'individuels, Restauration, Accueil et information des séjournants)

- Gestion du centre d'animation
- Gestion de la mise à disposition des espaces du centre d'animation pour l'organisation par des tiers d'évènements publics et privés
- Commercialisation du complexe dans le cadre de la gestion libre
- Surveillance et de gardiennage des équipements mis à disposition
- Promotion et commercialisation des prestations
- Activités complémentaires autorisées

EXPOSE :

- que le Délégué a formulé la demande de modifier certaines des modalités d'exploitation du centre d'animation et notamment de rendre facultative l'organisation d'une programmation multiculturelle et événementielle.
- que suite à des échanges entre la commune et les services de la préfecture, il a été acté que cet ajustement puisse intervenir dans le cadre d'un avenant portant modification de l'article 11.2. « Gestion du centre d'animation ».

EXPOSE que suite aux travaux de rénovation énergétique du complexe des Nivéoles, le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments seront assurés dorénavant par le nouveau réseau de chaleur alimenté par une chaufferie au bois. L'article 19. « Charges d'exploitation » doit donc être complété pour permettre et encadrer la revente de chaleur.

PROPOSE :

- de modifier en ce sens l'article 11.2 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du complexe d'hébergement et d'animation culturel et touristique communal « Les Nivéoles ».
- de compléter en ce sens l'article 19 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du complexe d'hébergement et d'animation culturel et touristique communal « Les Nivéoles »

DONNE LECTURE du projet d'avenant.

INVITE le conseil municipal à approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du complexe d'hébergement et d'animation culturel et touristique communal « Les Nivéoles ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du complexe d'hébergement et d'animation culturel et touristique communal « Les Nivéoles ».

VU le projet d'avenant N°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du complexe d'hébergement et d'animation culturel et touristique communal « Les Nivéoles ».

VU les échanges passés avec les services de la préfecture fin 2024.

VU l'exposé de Monsieur le Maire

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du complexe d'hébergement et d'animation culturel et touristique communal « Les Nivéoles ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET



D 2025-071

ANNULE ET REMPLACE D 2025-035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 31 octobre 2025,

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA.

Absents excusés : Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir à Jérôme GINOLLIN, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN.

Absent : /

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 6	Votes pour : 8
Nombre de suffrage exprimés : 8	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES SAISONNIERS 2025-2028

Les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat « une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement des saisonniers dans des conditions décentes.

Il doit comprendre un diagnostic de l'hébergement et du nombre et profil des saisonniers et des propositions d'actions pour améliorer les éventuelles problématiques relevées. Il doit également présenter des actions à développer et un bilan qui doit être mis en place pour évaluer les actions sur la durée des 3 ans de la convention.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

La convention est annexée à la présente délibération.

En synthèse

La commune accueille chaque hiver environ 183 saisonniers dont 77 viennent de l'extérieur et nécessitent un hébergement.

50 saisonniers extérieurs sont logés par leur employeur et 25 saisonniers fidélisés louent à des particuliers des appartements à la saison sur la station d'Aillon-Margériaz 1000.

Le diagnostic montre qu'il ne manque pas d'hébergement pour répondre à la demande de logements saisonniers.

Par ailleurs l'arrêt de l'exploitation du domaine skiable à Aillon-Margériaz 1000 pourrait conduire à une baisse du nombre de saisonniers en hiver et à des opportunités de location à la saison dans des biens jusque là réservés à la location touristique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

-D'approuver le contenu de la délibération

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

Le Maire,

Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET